



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président)

MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, MAUPILE, CAUSSARIEU.

Messieurs CAVOLI, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, SEGURA, TREUIL, DAVID, FANARA.

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,

Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),

Mesdames FOULON, LAFONTAINE, DUBROCA, THE.

Messieurs BONNIN, DELEPAUX, MONS, PUJOL.

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024121303 : REGIME DES PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT permet les dotations aux provisions facultatives pour couvrir tous les risques dès que ceux-ci sont avérés.

Ainsi, notre convention collective prévoit que lors du départ d'un salarié à la retraite, celui-ci perçoit une indemnité de fin de carrière au moins égale à 20% du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise. Le salaire brut mensuel servant de base de calcul est le dernier salaire perçu. (Introduit par l'avenant n°6 du 26 novembre 2008 qui précise le calcul de l'indemnité de départ en retraite)

Considérant que certains salariés à ce jour sont en capacité de réclamer leurs droits à la retraite, il convient de constituer les provisions destinées à couvrir des risques et des charges rendues probables sur l'ensemble des budgets d'Arcachon Expansion :

Budget 720

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	800.10 €	100.00 €			900.10 €
TOTAL							

Budget 730

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	9130.18 €	410.00 €			9540.18 €
TOTAL							

Budget 750

Compte d'imputation	Objet de la provision	Date de la constitution	Montant de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date utilisation	Montant utilisé	Solde
1532 Provisions pour pensions et obligations similaires	Provision retraite	01/01/2021	9160.00 €	430.00 €	31/12/2024	9160.00 €	0
TOTAL							

Cette délibération n'appelant aucune observation, M LUMMEAUX, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution des provisions telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISER** la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°3 concernant le régime des provisions.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 13 décembre 2024
Bernard LUMMEAUX
1^{ER} Vice-Président de la Régie Arcachon
Expansion

